



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des peupliers de la commune de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER (Champs/Tarentaine), Raphaël MIALOU (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal) à Eric MOULIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes)

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 11 juin 2021

20210617021DE

AVENANT AU BAIL DE L'ASSOCIATION TERRE D'ECO

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2020, un bail a été signé entre la Communauté de Communes Sumène Artense et l'Association Terre d'Eco à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'association n'étant pas assujettie à la TVA, Monsieur le Président propose de revoir le loyer mensuel à compter du 1^{er} juillet 2021 et de le fixer à 321.67€ HT, soit 386.00 € TTC, montant TTC correspondant au loyer HT initialement prévu lors de la signature du bail et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de revoir le loyer mensuel à compter du 1^{er} juillet 2021 et de le fixer à 321.67€ HT, soit 386.00 € TTC, montant TTC correspondant au loyer HT initialement prévu lors de la signature du bail et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 17 juin 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 21/06/2021

Affichée ou notifiée le 21/06/2021

Document certifié conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE

